

**Interview / 10 Ans d'ATLOG****Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde éclaire l'avenir de la logistique togolaise**

« Pour renforcer cet avantage en leadership durable, trois leviers doivent être activés simultanément : accélérer la digitalisation, renforcer la coordination entre les acteurs, investir dans la compétence, notamment celle des jeunes », cette exhortation du Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde vaut tout son pesant d'or ...

PAGE 5

**SENAT****Loi de finances 2026****Son étude exige de la part des sénateurs des connaissances approfondies**

Le Sénat, deuxième chambre du Parlement togolais, se prépare à étudier la loi de finances, exercice 2026 après son adoption par l'Assemblée nationale la semaine dernière.

PAGE 3

ECONOMIE**CNC 2025****Croissance soutenue, inflation maîtrisée et crédit en progression au Togo**

Le Togo termine l'année 2025 sur des signaux macroéconomiques rassurants. Réuni en sa dernière session ordinaire, ce 11 décembre à Lomé, le Conseil national de crédit (CNC) a passé au crible l'état de l'économie et du système financier, avant ...

PAGE 5

PRODUITS FNFI**Echos des bénéficiaires****Le chemin de la réussite avec Abena Beyibadi : une histoire de résilience de détermination**

PAGE 2

LANCÉMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE PROTECTION SOCIALE

Composante 01

Opération nationale de transferts monétaires

AU BÉNÉFICE DE

700 000**PERSONNES VULNÉRABLES
SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU
TERRITOIRE NATIONAL****décembre 2025**COMPLEXE SPORTIF DE KOTOKOLI ZONGO
(COMMUNE D'AGOÈ-NYIVÉ 4)**Programmes sociaux****Faure Gnassingbé en action**

S'il y a bien une chose qui caractérise la politique du président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, c'est son engagement à ne laisser personne pour compte. Au fil des années, cette volonté politique se confirme ...

PAGE 4

DERNIERES HEURES**Togo : un guide opérationnel pour professionnaliser la surveillance pénitentiaire**

Au Togo, les pratiques pénitentiaires se dotent d'un nouvel outil de référence. Jeudi 11 décembre, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a remis au ministre de la Justice, Pacôme Adjourouvi, le « Guide du surveillant de l'Administration pénitentiaire ». Un manuel conçu pour renforcer les compétences des agents sur le terrain.

Le document a été élaboré dans le cadre du projet « Consolidation du cadre de prévention de la torture et du mécanisme national de prévention de la torture (MNP) au Togo (phase 1) ». Il vise à structurer l'action des surveillants autour des normes nationales et internationales en matière de détention.

Organisé en cinq parties, le guide aborde les principes de l'emprisonnement, la gestion des détenus, ainsi que les spécificités liées aux femmes et aux mineurs. Il propose également des conseils pratiques adaptés aux réalités carcérales.

Pour le directeur de l'Administration pénitentiaire et de Réinsertion, Idrissou Akibou, « ce guide » doit permettre « d'humaniser les prisons et d'améliorer les conditions de détention ». Un objectif qui rappelle le rôle central des surveillants dans la protection des droits fondamentaux et la prévention des mauvais traitements.

Cédéao**Examen des rapports sur les priorités économiques et sécuritaires**

Dans un communiqué publié ce dimanche par le service de Communication de la présidence du Conseil, l'on apprend que Faure Gnassingbé a pris part, ce 14 décembre à Abuja, à la 68ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique ...



PAGE 3

	SOMMAIRE	9ème Congrès panafricain Transformer le panafricanisme en levier diplomatique, culturel et économique	CNC 2025 Croissance soutenue, inflation maîtrisée et crédit en progression au Togo	Concertation État-secteur privé Le CCESP met en lumière les réformes fiscales de 2025

P 3

P 7

P 7

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Le chemin de la réussite avec Abena Beyibadi : une histoire de résilience de détermination

Dans le paysage de l'entrepreneuriat féminin à Kara, Abena Beyibadi se distingue par son parcours inspirant et sa remarquable résilience face aux difficultés. Mariée et mère de cinq enfants, elle incarne la force de la détermination et la puissance de l'ambition. Son voyage vers le succès entrepreneurial est marqué par des défis surmontés et des obstacles franchis avec courage.

Originaire de Sotouboua, Abena a grandi dans un environnement où les opportunités étaient rares, mais où la volonté de réussir était inébranlable. Dès son plus jeune âge, elle a été initiée au monde du commerce par ses parents, qui l'ont encouragée à explorer son potentiel entrepreneurial. À travers la vente de trousseaux pour bébé et de produits de beauté sur le marché local, elle a découvert sa passion pour le commerce et sa détermination à réussir malgré les circonstances. "J'ai toujours su que je voulais plus pour ma famille et moi-même. Le commerce était ma porte d'entrée vers un avenir meilleur", confie-t-elle avec une lueur

d'espoir dans les yeux. Le mariage n'a pas freiné les ambitions d'Abena ; au contraire, cela lui a donné une nouvelle impulsion pour élargir ses horizons commerciaux. Elle a rapidement diversifié ses activités pour inclure la vente d'ustensiles de cuisine, un secteur où elle voyait un potentiel de croissance et d'opportunités. Cependant, comme tout entrepreneur, elle a été confrontée à des défis financiers qui menaçaient de freiner son ascension vers le succès. C'est à ce moment crucial que le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) est intervenu pour lui offrir un soutien indispensable.

Grâce au FNFI et au crédit PAF, Abena a

reçu le coup de pouce financier dont elle avait besoin pour passer à la vitesse supérieure dans

cycle 2, elle a pu investir dans son entreprise et élargir sa gamme de produits. "Le FNFI m'a

et les ressources nécessaires pour réaliser mes rêves", déclare-t-elle avec gratitude.



Abena Beyibadi

son entreprise. Avec 500 000 FCFA pour le cycle 1 et 600 000 FCFA pour le

donné bien plus qu'un simple financement ; il m'a donné la confiance

Aujourd'hui, Abena Beyibadi est une entrepreneure prospère et respectée dans le marché de Kara, où elle est reconnue pour la qualité de ses produits et son service exceptionnel. Son histoire est un rappel que la détermination, combinée à un soutien financier adéquat, peut transformer les rêves en réalité. Elle inspire les autres entrepreneurs à croire en leur potentiel et à saisir les opportunités offertes par le FNFI pour atteindre de nouveaux sommets. "Avec la bonne dose de détermination et de soutien, nous pouvons tous prospérer", affirme-t-elle avec une conviction contagieuse. Abena Beyibadi est la preuve vivante que le chemin vers le succès est pavé de courage, de persévérance et de foi en soi-même.

Ceci est un programme du ministère chargé du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Édité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication : Motchoso Kodolakina
Secrétaire de rédaction : Edy Alley
Responsable web : Carlos Amevor
Comité de rédaction : Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari
Responsable administrative, financière et commerciale : AMAH Essognim

Graphiste : Eros Dagoudi
Imprimerie : Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Cédéao

Examen des rapports sur les priorités économiques et sécuritaires

Dans un communiqué publié ce dimanche par le service de Communication de la présidence du Conseil, l'on apprend que Faure Gnassingbé a pris part, ce 14 décembre à Abuja, à la 68ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao).



Faure Gnassingbé (au milieu) reçoit des honneurs militaires à Abuja (Image d'archives du www.republicetogolaise.com)

Selon le document, la Conférence vise à passer en revue la situation sociopolitique dans la sous-région, en particulier en Guinée Bissau et au Bénin, à la lumière de récentes actualités politiques dans ces deux pays. La Conférence examinera les rapports sur les priorités économiques et sécuritaires en vue de relever les défis d'intégration régionale et répondre efficacement aux enjeux de développement durable.

Les chefs d'Etat et de gouvernement vont réaffirmer leur engagement pour la mise en œuvre efficace des objectifs de l'organisation, à savoir, la consolidation de la paix, la stabilité, l'intégration régionale et la promotion de la bonne gouvernance dans l'espace communautaire.

Il est prévu, à cet effet, un sommet spécial sur l'avenir de l'Afrique de l'Ouest, afin de définir les stratégies communes visant à renforcer la coopération régionale.

Edem Dadzie

9ème Congrès panafricain

Transformer le panafricanisme en levier diplomatique, culturel et économique

Réunis à Lomé du 8 au 12 décembre 2025, les représentants d'Etats africains, de pays abritant des communautés afrodescendantes, des organisations de la diaspora, de la société, des universitaires et des partenaires internationaux ont adopté une déclaration structurante au terme du 9ème Congrès panafricain, placé sous le thème du renouveau du panafricanisme et de la réforme des institutions multilatérales.

Le texte s'appuie sur les fondements historiques du panafricanisme et affirme la volonté de passer « d'une dynamique de conscience à une dynamique de résultats ». Les participants dénoncent une architecture internationale héritée de l'après-seconde guerre mondiale jugée défavorable à l'Afrique et appellent à « un ordre mondial plus juste, équilibré et représentatif », conforme à l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

La déclaration réaffirme le panafricanisme comme cadre stratégique d'unité et d'émancipation des Africains et Afrodescendants. Elle

insiste sur l'ancrage dans des valeurs endogènes et la philosophie Ubuntu, et appelle à bâtir une « alliance panafricaine », capable de parler d'une voix concertée dans les forums internationaux, face aux crises sanitaires, climatiques, sécuritaires et économiques.

Les signataires exigent la reconnaissance formelle des crimes historiques (esclavage, traite, colonisation, apartheid, pillages) et demandent des excuses officielles et un processus de réparation « conformes au droit international ». Le Congrès soutient les démarches conjointes de l'Union africaine et du Caricom (communauté des Caraïbes), et propose la création d'un Observatoire panafricain de la justice réparatrice et de la lutte contre le racisme, chargé de documenter, suivre et mobiliser.

La déclaration rappelle aussi l'importance de la Déclaration

Loi de finances 2026

Son étude exige de la part des sénateurs des connaissances approfondies

Le Sénat, deuxième chambre du Parlement togolais, se prépare à étudier la loi de finances, exercice 2026 après son adoption par l'Assemblée nationale la semaine dernière.

Cette étude exige de la part des sénateurs des connaissances approfondies. C'est dans cette perspective qu'un séminaire d'information et de formation sur la gouvernance législative et budgétaire s'est ouvert le jeudi 11 décembre 2025 à la présidence du Sénat, à l'intention des sénateurs. Ce séminaire a permis aux membres du Sénat de maîtriser des outils et méthodes d'analyse des projets de loi, notamment la loi de finances, d'approfondir leur compréhension des principes et enjeux de la budgétisation sensible au genre.

Durant deux jours, les sénateurs ont suivi une formation articulée autour de six modules conçus pour répondre à leurs besoins concrets en tant que législateurs. Ces modules ont porté sur le rôle des Commissions parlementaires dans la préparation des débats législatifs, les fondamentaux de la rédaction

de rapports parlementaires structurés ainsi que l'analyse de la loi de finances et les enjeux liés à la budgétisation sensible au genre.

Si le Parlement est une locomotive de notre démocratie, alors les sénateurs en sont les mécaniciens. Et comme tout bon mécanicien, il nous faut régulièrement ajuster

président du Sénat.

Il a également mis en exergue l'importance de la budgétisation sensible au genre, soulignant qu'en intégrant cette dimension dans les politiques publiques, le Togo fait le choix de la justice, de l'équité et de l'investissement dans un avenir où chaque citoyen peut contribuer pleinement au développement national.



Sénat (Image d'archives)

nos outils, affûter nos compétences et nous assurer que notre moteur législatif fonctionne avec précision et efficacité. Ces deux jours sont donc une occasion précieuse pour affiner nos pratiques et renforcer notre rôle », a déclaré Barry Moussa Barqué,

Le président du Sénat a enfin salué la contribution de l'Assemblée nationale, chambre sœur, dont les experts ont accepté de partager leur expérience avec les membres du Sénat.

E. Dadzie

éducatifs afrocentriques et panafricanistes, à la valorisation des langues africaines et à la correction des « narratifs coloniaux ». La restitution des biens culturels est présentée comme un enjeu de souveraineté culturelle. La déclaration propose aussi de développer des archives numériques unifiées, des chaires panafricanistes et des projets de plateformes universitaires panafricanaines.

Sur le plan économique, la déclaration prône un développement « autocentré », fondé sur la mobilisation des ressources endogènes et de l'épargne diasporique. Elle évoque des outils panafricanistes, comme une taxe de solidarité, des agences africaines de notation, voire une bourse africaine des matières premières, afin d'accélérer la transformation locale des ressources et réduire la vulnérabilité externe.

Le 9ème Congrès panafricain veut transformer le panafricanisme en levier diplomatique, culturel et économique, avec une exigence de cohérence, de coordination et de résultats mesurables. Des recommandations appuyées par le président du Conseil du Togo, Faure Gnassingbé.

des femmes dans les luttes de libération et demandent leur intégration effective, avec les jeunes, dans les processus décisionnels.

Pour éviter que les recommandations ne restent « au stade des intentions », la déclaration prévoit un mécanisme de suivi inclusif et confié au Togo, pays hôte, une mission de coordination du suivi avec l'Union africaine. Elle annonce également la création d'un Comité de suivi, l'idée d'une journée panafricaine de mémoire, et la tenue du Congrès tous les cinq ans, avec un bureau permanent.

Les signataires rendent hommage au rôle historique

Avec republicoftogo.com

Programmes sociaux

Faure Gnassingbé en action

S'il y a bien une chose qui caractérise la politique du président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, c'est son engagement à ne laisser personne pour compte. Au fil des années, cette volonté politique se confirme à travers nombre d'initiatives sociales à fort impact. En témoigne le programme national de protection sociale. Ce programme, dont la composante 1 est l'opération nationale de transferts monétaires, permettra de toucher 700 000 personnes sur l'étendue du territoire national.

Aucun sacrifice n'est grand, s'il s'agit d'oeuvrer au renforcement de la cohésion nationale. L'atteinte de cet idéal, appelle à l'innovation sans cesse croissante et à des initiatives sociales à fort impact pour promouvoir un développement inclusif.

Ainsi porté par l'engagement de faire du Togo un pays émergent à l'horizon 2030, le président du Conseil ne manque pas d'initiatives. Sous son leadership, plusieurs programmes et projets sociaux sont conduits par le gouvernement.

Dans le renouveau impulsé par la 5^e République, la déclinaison de cet engagement social est sans équivoque : promouvoir une République d'équité et de transformation, centrée sur l'inclusion, la justice sociale et le bien-être des citoyens.

Avec des piliers comme le renforcement des services publics, la création d'emplois, le soutien aux plus vulnérables, et une gouvernance plus décentralisée et participative, le développement social occupe dorénavant une place centrale dans la politique du gouvernement.

Le président du Conseil et ses engagements sociaux

Les engagements de développement social du président du Conseil, Faure Gnassingbé, ne datent pas d'aujourd'hui. Ils prennent en compte nombre d'initiatives sociales et de soutien aux populations vulnérables.

Pour promouvoir l'inclusion sociale et les services de base, un accès particulier est mis sur l'amélioration de la santé. Dans ce sens, l'Assurance maladie universelle (Amu) est devenue depuis quelques années une réalité au Togo, avec son extension aux travailleurs non-salariés (Amu-TNS), démontrant l'engagement à promouvoir une couverture sociale à tous.

Dans ce même élan, un accent particulier est mis sur la

qualité des soins de santé à la population à travers la modernisation et l'équipement des centres de santé sur l'ensemble du territoire national. Des travaux d'envergure sont lancés aux centres hospitaliers universitaires (CHU) de Lomé et de Kara, sans oublier des équipements modernes acquis à hauteur de plusieurs milliards de FCFA, pour tous les centres de santé du pays.

L'éducation scolaire étant la base de tout développement, l'on assiste à un renouveau dans l'amélioration des infrastructures scolaires, avec à la clé, la gratuité des frais scolaires surtout au cours primaire, avec un accent sur la promotion des filles.

L'accès à l'eau potable, bien que confronté à des défis, s'améliore. Ce taux, estimé à 86 % en 2024 par les autorités togolaises, représente une augmentation de 26 % depuis 2020. De même, l'accès des populations à une énergie électrique de qualité et à moindre coût se voit booster par plusieurs projets, portés par le président du Conseil.

C'est le cas du mécanisme Cizo (qui signifie 'allume la lumière' en langue guin).

Initiative du président du Conseil, ce projet, lancé en 2017, vise à apporter l'électricité à plus de 2 millions de Togolais et à faire grimper, aux côtés d'autres initiatives ambitieuses, le taux d'électrification nationale à 100 % d'ici 2030.

Depuis, des kits ont été déployés pour couvrir les besoins essentiels des ménages (éclairage, recharge de téléphones, radio) soutenant les activités agricoles, notamment pour le drainage de l'eau.

Au-delà des chiffres, les témoignages venus des hameaux électrifiés confirment l'impact de ces politiques. Les artisans, les commerçants et les agriculteurs y trouvent aussi un levier de compétitivité : moulin à grain, soudure, réfrigération, conservation des produits agricoles... Le solaire devient alors une ressource productive avec le projet Cizo.

Soutien aux populations vulnérables

Il s'agit d'un autre pan de la politique sociale du président du Conseil. Cet engagement se traduit par la multiplication de plusieurs initiatives au bénéfice des plus vulnérables. La mise en place des programmes comme Novissi pendant la covid-19 et l'octroi de primes aux fonctionnaires et pensionnés pour alléger le

coût de la vie en disent long sur la politique d'inclusion du gouvernement.

Longtemps marginalisées, les personnes handicapées ne sont pas du reste dans cette

organisées par le ministère de l'Action sociale permettent de renforcer la résilience des ménages vulnérables en cas de crise. À travers ledit ministère, des populations sinistrées

l'on assiste au transfert de compétences, à un soutien financier accru via le Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT passé à 9,5 milliards FCFA en 2025) et au



Le président du Conseil au chevet d'un malade

politique d'inclusion sociale. Aujourd'hui, des dispositifs concrets visent à renforcer leur autonomie économique et leur participation active à la vie professionnelle. Des initiatives récentes démontrent que l'inclusion devient progressivement une réalité tangible, faisant de l'accès au travail un levier discret, mais déterminant du développement national.

Au-delà de l'emploi, la dynamique traduit une volonté de reconnaître pleinement les droits des handicapés et de leur offrir les moyens de contribuer activement à l'économie et à la société. Les programmes et projets exécutés illustrent ainsi une démarche cohérente et ambitieuse, où chaque citoyen peut trouver sa place, indépendamment de ses capacités physiques.

L'assistance aux plus vulnérables inclut également le financement de projets et les transferts monétaires. Dans cet élan, le pays bénéficie de l'appui des organisations partenaires comme la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence française de développement (AFD) et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour renforcer la résilience et l'inclusion socio-économique.

Le projet Filets sociaux et services de base (FSB), soutenu par la Banque mondiale et l'AFD, a permis à des milliers de ménages vulnérables de recevoir des transferts monétaires et de bénéficier d'infrastructures de base comme des écoles, des forages et des centres de santé. Des distributions de kits alimentaires régulièrement

bénéficiant des soutiens en vivre et non-vivre.

Le renforcement des capacités des jeunes, notamment des filles, à travers des programmes de formation et des activités de plaidoyer soutenus par des organisations comme Plan International Togo, permet de promouvoir un développement social plus inclusif.

D'autres projets permettent d'améliorer les revenus ruraux des couches vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, par l'amélioration de la productivité agricole et la diversification économique. C'est le cas de la mesure du président du Conseil, qui octroie depuis quelques années 25 % de la part des marchés publics aux jeunes et aux femmes.

Le soutien renforcé à la modernisation agricole, à l'industrialisation, à la transition numérique, et à la création d'emplois pour une économie plus diversifiée font également partie des mesures sociales pour accompagner le développement des populations.

Gouvernance et équité

Le renforcement de la décentralisation pour donner une place de choix au développement à la base se présente également comme une initiative visant à mieux promouvoir l'inclusion sociale. En donnant une place de choix à la gente féminine dans la gouvernance locale, l'inclusion sociale se voit renforcée à travers une meilleure promotion du genre. Dans l'accompagnement de cette initiative de promotion du développement à la base,

renforcement des capacités des acteurs locaux à travers des formations et la mise à disposition des outils de gestion.

En parallèle, des actions sont menées par le gouvernement pour renforcer l'unité et la solidarité, face aux défis sécuritaires avec des programmes spécifiques pour les zones les plus touchées comme la région des Savanes. C'est notamment le cas du Programme d'urgence pour le renforcement de la résilience dans la région des Savanes (Purs). Cette initiative du gouvernement, lancée en début 2022, permet d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables du nord du Togo, particulièrement touchées par l'insécurité et les crises économiques. Aussi permet-elle de renforcer l'accès à l'eau, l'électricité, la santé, l'éducation et l'agriculture dans les communautés cibles. Désormais, le Purs qui s'étend à tout le territoire national permet d'apporter des solutions durables et de stabiliser les régions menacées par l'extrémisme violent.

Les programmes sociaux en chiffres

Outre les nombreuses initiatives déployées sous l'égide du président du Conseil, les actions gouvernementales à travers le ministère en charge de l'Action sociale ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2024, ils sont au total 237 456 personnes à être directement touchées, avec une forte proportion de femmes ...

Interview / 10 Ans d'ATLOG

Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde éclaire l'avenir de la logistique togolaise

« Pour renforcer cet avantage en leadership durable, trois leviers doivent être activés simultanément : accélérer la digitalisation, renforcer la coordination entre les acteurs, investir dans la compétence, notamment celle des jeunes. », cette exhortation du Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde vaut tout son pesant d'or. En effet, dans le cadre de la Semaine de la Logistique et de la Supply Chain (SLSC), organisée par l'Association Togolaise pour la Logistique (ATLOG) à l'occasion de ses dix ans d'existence, nous avons rencontré le Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde. Membre fondateur et conseiller de l'ATLOG, il est également député à l'Assemblée nationale, Docteur en Sciences du Management, expert en développement agricole et en emploi des jeunes, ainsi que spécialiste en Logistique et Supply Chain. Il revient sur une décennie d'engagement de l'association et partage sa vision pour faire du Togo un véritable hub logistique régional. Cet entretien propose un bilan des réalisations accomplies, les défis du moment et les perspectives à l'aube de la SLSC, qui se tiendra du 17 au 19 décembre 2025 à Lomé.

Pour commencer, pouvez-vous rappeler ce que recouvrent la Logistique, la Supply Chain et la notion de hub logistique ?

Dans un contexte où le Togo est positionné comme un carrefour logistique régional, il est fondamental de bien comprendre les concepts structurels qui fondent cette ambition.

La logistique représente l'ensemble des opérations pratiques liées au déplacement, au stockage et à la distribution des marchandises. Il s'agit notamment du transport, de la manutention, de l'entreposage, de la gestion des flux internes et externes. C'est la dimension concrète et opérationnelle. Dans une entreprise, c'est ce qui garantit que les produits sont livrés à temps, en bon état, au bon endroit.

La Supply Chain, quant à elle, englobe la logistique mais dans un cadre beaucoup plus large. Elle coordonne tous les maillons notamment les achats, la production, le stockage, le transport, la distribution et la gestion des flux d'information, et ce depuis l'origine des matières premières jusqu'au client final. Elle vise à optimiser l'ensemble du processus, à synchroniser les acteurs, à anticiper les besoins, à réduire les coûts et à améliorer la performance globale.

La notion de hub logistique dépasse largement la seule existence d'infrastructures performantes. Aucun port, aéroport, route ou plateforme industrielle, aussi moderne soit-il, ne suffit à lui seul pour faire un hub ; seule une articulation cohérente entre infrastructures, procédures, acteurs et compétences

garantit l'efficacité. Un hub logistique est donc un centre de convergence des flux où transport, stockage, tri, reconditionnement et redistribution s'articulent pour organiser et fluidifier l'acheminement des marchandises tout en tirant parti d'économies d'échelle et de portée.

Pour être un hub régional, ces trois piliers que sont Logistique, Supply Chain et hub sont essentiels. Ils forment le cadre d'une stratégie cohérente pour structurer les échanges, fluidifier les flux, renforcer la compétitivité et assurer une intégration dynamique.

Le Togo s'est engagé dans cette logique. À travers la Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025, l'ambition est claire : bâtir une plateforme logistique et de services capable d'appuyer le développement économique et l'intégration régionale.

Qu'est-ce qui a motivé la création de l'ATLOG en 2015 et quel bilan tirez-vous du travail accompli 10 ans après ?

L'ATLOG est née du besoin de structurer un secteur en pleine mutation. Le Togo modernisait ses infrastructures, mais il manquait une instance capable de fédérer les acteurs, de renforcer les compétences et d'installer une culture de la performance. Nous avons voulu créer un cadre professionnel stable, capable de dialoguer avec les pouvoirs publics et d'accompagner une vision nationale déjà clairement établie.

Notre bilan repose sur un travail patient de

structuration. Pendant presque une décennie, nous avons priorisé le renforcement des compétences, la sensibilisation aux nouveaux métiers, le rapprochement entre entreprises et institutions, et la promotion des standards modernes du secteur. Nous avons également œuvré pour créer un dialogue professionnel permanent et apaisé, en mettant en avant la formation, la digitalisation, la sécurité et l'innovation. Ce travail de fond a contribué à la maturité croissante de l'écosystème logistique togolais.

Quelle est la vision de votre association ?

Notre vision s'inscrit dans celle portée par les plus hautes autorités du pays, à travers la feuille de route gouvernementale 2020-2025, qui ambitionne de faire du Togo un hub logistique et de services pour l'Afrique de l'Ouest. Nous œuvrons pour optimiser la cohérence entre les infrastructures existantes notamment le port de Lomé, l'aéroport international, les plateformes industrielles comme la PIA, et le corridor vers les pays de l'hinterland. L'objectif n'est pas simplement d'être un point de transit, mais de devenir un territoire de transformation, de certification et de distribution. C'est cette logique de Supply Chain intégrée que nous promouvons.

Pouvez-vous nous rappeler brièvement ce qu'était la Nuit des Logisticiens, et quelles participants ont été mobilisés ?

La Nuit des Logisticiens a été organisée par ATLOG à Lomé le 20 décembre 2024. L'idée était de réunir tous les acteurs clés de la chaîne logistique notamment les représentants des pouvoirs publics, les responsables du port, les opérateurs privés, les experts en transport, les logisticiens, les acteurs de l'industrie portuaire et entreprises utilisatrices autour d'un cadre de réflexion et d'échanges. L'objectif était d'offrir un espace neutre de dialogue pour aborder les défis et les opportunités du secteur.



Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde

Quels ont été les thèmes abordés pendant la soirée, et quelles conclusions ou résultats en avez-vous tirés ?

Le thème central de la soirée portait sur « l'attractivité du corridor Lomé-hinterland : opportunités et défis ». Au cours des échanges, nous avons longuement débattu non seulement des questions d'infrastructures portant sur les routes, les entrepôts, les connexions portuaires mais également de la réduction des coûts logistiques, de la simplification des procédures douanières et de la digitalisation des services. L'un des grands succès de cette première édition a été de poser les bases d'un véritable dialogue entre public et privé. En effet, pour la première fois, tous ces acteurs ont pu exprimer leurs attentes, leurs contraintes, mais aussi leurs ambitions pour le secteur.

À l'issue de la soirée, un consensus large s'est dégagé sur plusieurs priorités dont la modernisation des infrastructures, l'amélioration de la fluidité des échanges, le renforcement de la coopération, et faire de la logistique un levier de compétitivité pour le Togo. Enfin, l'engagement le plus concret et essentiel pris par les participants est de faire de la Nuit des Logisticiens un rendez-vous annuel, pour suivre les progrès, entretenir la concertation et accélérer les transformations.

Pourquoi, cette année, vous avez décidé d'organiser une

Semaine de la Logistique et de la Supply Chain (SLSC) et quel intérêt cela représente-t-il pour le secteur ?

En décidant d'organiser la SLSC, ATLOG compte renforcer les cadres de discussions déjà existants en permettant aux acteurs de la logistique notamment public, privé, portuaire, aérien, industriel, jeunes professionnels, de se retrouver, d'échanger, de confronter leurs expériences et de converger vers une vision commune. Cette semaine permettra de coordonner les initiatives, d'identifier les défis, de promouvoir l'innovation et la digitalisation, et donc de contribuer à booster l'attractivité du Togo comme hub logistique régional. En réunissant experts, décideurs et opérateurs, la SLSC favorise aussi le renforcement des compétences, la formation, le réseautage et l'émergence de partenariats structurants...

Qu'avez-vous prévu au menu de cette SLSC ?

La SLSC 2025 se tiendra du 17 au 19 décembre à Lomé, sous le thème : « Une logistique dématérialisée, intégrée et durable au Port de Lomé : États des lieux et perspectives. »

Elle se déroulera sur trois jours : une première journée consacrée à la digitalisation et à la gouvernance logistique, une deuxième...

Interview / 10 Ans d'ATLOG

Suite de la page 5

Dr Kodjo Aristide Agbossoumonde éclaire l'avenir de la logistique togolaise

...axée sur la performance, la connectivité régionale et la durabilité, puis une troisième dédiée à la jeunesse et à la formation (conférences métiers, visites du port et de la PIA, rencontres professionnelles), le tout clôturé par la deuxième édition de la « Nuit des Logisticiens ».

Concrètement quels résultats attendez-vous de cette semaine ?

Nous attendons un diagnostic partagé de la situation logistique nationale, une feuille de route opérationnelle et un engagement collectif autour des priorités immédiates que sont la fluidité portuaire, la digitalisation, la coordination institutionnelle, la modernisation du corridor et l'amélioration des infrastructures de soutien. Nous visons également un rapprochement durable entre le monde académique et les entreprises, afin d'accélérer la professionnalisation des jeunes. L'objectif à terme est de disposer d'un système plus fluide, efficient et intégré qui profitera à l'ensemble de l'économie nationale.

Dans le domaine logistique, comment situez-vous aujourd'hui le Togo face à la concurrence régionale ?

En dix ans, le Togo a su transformer des atouts isolés en une architecture logistique cohérente, ambitieuse et multidimensionnelle. Pour desservir efficacement les pays de l'hinterland et désengorger le Port Autonome de Lomé, ce dernier est désormais soutenu par un port sec et une plateforme industrielle intégrée offrant des capacités de stockage, de transit et de traitement logistique essentiels. À cela s'ajoutent la modernisation de l'aéroport international GNASSINGBÉ Eyadéma et le renforcement de sa plateforme aérienne, notamment grâce à la présence de ASKY Airlines, faisant de Lomé un hub aérien stratégique pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Cette transformation n'est pas simplement infrastructurelle ou technique. Elle est aussi institutionnelle et stratégique. Par la gouvernance renouvelée, les incitations à l'investissement, l'ouverture aux acteurs privés et la

vision de long terme, le Togo s'est doté d'un écosystème logistique robuste et durable, un hub global construit pour intégrer tous les leviers de la logistique, pour le bénéfice de l'économie nationale et de son rayonnement régional.

Ces atouts structurels solides dont dispose le Togo, ne doivent pas amener à sous-estimer la montée en puissance de la concurrence logistique dans la sous-région. Plusieurs pays ouest-africains s'engagent dans des réformes portuaires, aéroportuaires, logistiques et industrielles pour renforcer leur attractivité.

Les indicateurs 2024 confirment le rôle central du Port de Lomé dans la sous-région avec un trafic global de plus de 30 millions de tonnes et un trafic conteneurisé qui a atteint 2 millions d'EVP. Ces indicateurs positionnent Lomé parmi les ports les plus dynamiques d'Afrique de l'Ouest et confirment la position stratégique du Togo.

En comparaison de ce que font les autres grands ports de la région, les données de 2024 indiquent un traitement de 1,6 million d'EVP par le Port autonome d'Abidjan et environ 880 000 pour le Port de Dakar. À cela s'ajoute le Port de Tema, qui a traité près de 1,7 million TEU en 2024.

Ces données illustrent la réalité d'une concurrence régionale intense, mais elles montrent aussi que le Togo, avec le Port Autonome de Lomé, se situe dans le top des ports ouest-africains, avec des atouts distinctifs.

Ce qu'il faut retenir, c'est que notre pays dispose d'un avantage structurel, port en eau profonde, position de transbordement, accès corridor hinterland, connectivité maritime et potentielle multimodale, qui lui donne le statut de hub. Cependant, pour transformer ces atouts en leadership durable, il faudra continuer à investir dans l'intégration multimodale, l'amélioration des services, le renforcement des capacités, la fluidité logistique et l'attractivité pour les flux régionaux.

Quel rôle joue l'aéroport Internationale GNASSINGBE Eyadéma dans la stratégie logistique du pays ?

L'aérien joue un rôle de

première importance dans la stratégie logistique et l'association entre l'aéroport GNASSINGBE Eyadéma de Lomé et ASKY Airlines, avec le soutien d'Ethiopian Airlines, constitue un atout stratégique pour le Togo. L'aéroport international de Lomé est le hub principal de ASKY, qui dessert des dizaines de destinations dans toute l'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Cette configuration permet non seulement de connecter le Togo au reste du continent, mais aussi d'intégrer le transport aérien à l'ambition de plateforme logistique régionale. Grâce à ASKY et à sa relation étroite avec Ethiopian Airlines, Lomé est une desserte régulière et fiable, ce qui renforce son attractivité pour le fret aérien, notamment pour les marchandises sensibles comme les produits pharmaceutiques et les biens de haute valeur ainsi que pour le développement d'activités comme la logistique du froid, l'e-commerce, etc.

Pour exploiter pleinement ce potentiel, l'enjeu est maintenant de développer un véritable hub cargo national, et d'assurer une intégration multimodale : port maritime, aéroport, zone industrielle et plateformes logistiques doivent fonctionner comme un système uniifié. C'est la condition pour que l'aérien, en complément du maritime, joue un rôle structurant dans la chaîne logistique du pays.

Avec ces atouts, quelles peuvent être les perspectives pour l'écosystème logistique du Togo ?

L'objectif stratégique des prochaines années devra être de faire fonctionner le port, l'aéroport, la zone industrielle et le corridor intérieur comme un système intégré, un véritable hub multimodal.

À l'instar de Durban, Mombasa ou Djibouti, Lomé peut viser un hub multimodal combinant port maritime, zone industrielle, corridor intérieur et services logistiques modernes. Ces hubs prouvent que, en Afrique, il est possible, même sans être en Europe ou en Asie, de bâtir des plateformes performantes, compétitives, capables de servir l'hinterland et de capturer des flux internationaux.

En effet, le port Autonome

de Lomé constitue la porte d'entrée maritime ; l'aéroport international, avec son rôle de hub aérien, permet de capturer les trafics sensibles : fret express, marchandises périssables, produits de haute valeur, e-commerce, logistique du froid ; la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) offre des capacités de transformation, d'entreposage et de distribution ; le corridor vers l'hinterland assure la connectivité avec les pays enclavés.

En combinant ces éléments, le Togo deviendra un hub de classe mondiale, capable d'attirer des flux diversifiés (marchandises générales, produits agricoles transformés, biens industriels, fret aérien, etc.) et de servir efficacement la sous-région.

En tant qu'expert en développement agricole, pouvez-vous nous dire s'il existe un lien entre la Logistique / Supply Chain et développement agricole ?

Bien évidemment. La Supply Chain est souvent le maillon qui manque à la valorisation agricole. Sans une chaîne logistique performante, pour l'agrégation, le conditionnement, le stockage, la conservation et la distribution, beaucoup de valeur se perd avant l'exportation. Une Supply Chain agricole bien structurée permettrait de réduire les pertes post-récolte, d'améliorer la qualité, d'encourager la transformation locale et d'augmenter les revenus notamment des producteurs.

De par votre expertise en emploi des jeunes, quelles sont les opportunités d'emploi qu'offrent la Logistique et la Supply Chain aux jeunes togolais ?

Ces opportunités sont considérables. En effet, la Logistique et la Supply Chain sont des rouages essentiels de l'économie. Elles interviennent dans les secteurs du commerce, de l'industrie, de la production, de la distribution, de l'e-commerce, des transports, des services, etc. Et quel que soit le domaine agricole, manufacturier, commercial ou industriel, il existe un besoin fondamental d'organiser l'acheminement, le stockage ou la distribution des biens.

Dans ce contexte, la demande de compétences ne cesse de croître : il faut des personnes capables d'assurer le bon fonctionnement des flux, d'optimiser les processus, de coordonner les différentes étapes, d'adopter les nouvelles technologies. Ce sont des besoins transversaux à toutes les filières.

Ainsi, pour un jeune togolais, s'engager dans la logistique et la Supply-Chain signifie accéder à un secteur polyvalent, dynamique, transversal, une voie d'insertion professionnelle avec des débouchés multi-sectoriels et des perspectives d'évolution.

Quel est votre dernier mot à quelques jours de la SLSC 2025 ?

Le Togo dispose d'un potentiel logistique unique avec un alignement rare d'infrastructures que sont un port en eau profonde, un hub aérien, une zone industrielle intégrée et un corridor stratégique. À cela s'ajoutent une vision étatique claire, une administration en modernisation et un secteur privé de plus en plus structuré. Pour renforcer cet avantage en leadership durable, trois leviers doivent être activés simultanément : accélérer la digitalisation, renforcer la coordination entre les acteurs, investir dans la compétence, notamment celle des jeunes. Le Togo peut devenir un modèle régional de logistique intégrée et durable. Les fondations sont là ; il s'agit maintenant d'accélérer la mise en cohérence.

C'est pourquoi nous lançons un appel aux entreprises, jeunes professionnels, acteurs publics, investisseurs, experts logistiques, formateurs pour participer massivement à la Semaine de la Logistique et de la Supply Chain. Leur participation est essentielle pour qu'en ensemble nous réfléchissions aux stratégies pour faire de notre pays un modèle de logistique intégrée et durable capable d'impulser une dynamique nouvelle, offrir des opportunités d'emploi, valoriser le capital humain et renforcer la place de notre pays sur la carte du commerce et du transport en Afrique de l'Ouest.

Propos recueillis par la Rédaction

CNC 2025

Croissance soutenue, inflation maîtrisée et crédit en progression au Togo

Le Togo termine l'année 2025 sur des signaux macroéconomiques rassurants. Réuni en sa dernière session ordinaire, ce 11 décembre à Lomé, le Conseil national de crédit (CNC) a passé au crible l'état de l'économie et du système financier, avant la transmission de son rapport annuel au Comité de politique monétaire.



Dernière session du CNC, ce 11 décembre à Lomé

Premier enseignement majeur. L'endettement public recule. Selon les données présentées, « le

taux d'endettement public est de 62% du PIB à fin juin 2025, en dessous de la norme communautaire de 70%. Il s'établissait encore à 65% fin décembre 2024. Une évolution jugée soutenable dans un contexte régional exigeant.

Cette performance repose sur la consolidation des secteurs tertiaire et primaire. Le trafic portuaire et le fret aérien affichent une résilience notable. L'agriculture bénéficie, de son côté, des mesures publiques de soutien, notamment la mise à disposition d'intrants.

L'inflation marque une nette détente. Le président statutaire du CNC, le ministre de l'Économie et des Finances Essowé Georges Barcola, relève que « le taux moyen d'inflation est ressorti à 0,6% à fin septembre 2025, contre 3,4% un an plus tôt ». Cette baisse s'explique par « une offre locale de produits vivriers suffisante » et par le reflux des prix des produits importés.

Dans ce cadre

macroéconomique favorable, le financement de l'économie progresse. Le volume des nouvelles mises en place de crédits bancaires a bondi de 22% en un an, pour atteindre 903 milliards de FCFA à fin septembre 2025. Le coût du crédit recule légèrement. Le taux d'intérêt débiteur moyen s'établit à 7,5% sur les neuf premiers mois de l'année.

Mais tout n'est pas acquis. Le président du CNC, également ministre des Finances et du Budget, Georges Barcola alerte sur la dégradation de la qualité du portefeuille de crédits. Le taux brut de dégradation des banques atteint 8,1%, contre 7,7% un an plus tôt. Dans la microfinance, il grimpe à 9,3%, bien au-dessus de la norme de 3%. Face à ces fragilités,

Georges Barcola fixe le cap. Il appelle à « offrir des produits et instruments financiers innovants » pour mobiliser l'épargne de la diaspora, à renforcer les financements en faveur des TPME, de l'habitat et de l'agriculture, et à poursuivre la digitalisation « sans préjudice de la sécurité des systèmes d'information ».

La session a aussi été marquée par l'entrée de deux nouveaux membres au sein du CNC : le ministre de l'Économie et de la Veille stratégique, Badanam Patoki, et la Commissaire générale de l'OTR, Yawa Djigbodi Tségan. Des profils expérimentés, appelés à enrichir les orientations d'un Conseil plus que jamais au cœur des équilibres économiques du pays.

E. A

Concertation État-secteur privé**Le CCESP met en lumière les réformes fiscales de 2025**

À l'heure du bilan, l'État togolais et les acteurs économiques passent en revue une année 2025 marquée par des ajustements fiscaux ciblés, des réformes sectorielles et la consolidation d'un cadre de dialogue devenu stratégique pour l'économie nationale. Ils se retrouvent dans le cadre du Comité de concertation État-Secteur privé (CCESP) qui a tenu, en fin de semaine dernière, sa deuxième réunion de l'année.

Autour du ministre des Finances et du Budget, Georges Barcola, et de son collègue de l'Économie et de la Veille stratégique, Badanam Patoki, les acteurs économiques ont passé en revue les actions menées en 2025. Le comité réaffirme son rôle dans « la transformation structurelle de l'économie nationale » et dans l'appui aux politiques de promotion du secteur privé.

L'année aura été marquée par plusieurs avancées. Le gel temporaire des droits de douane sur les importations de logiciels, en vigueur

la volonté d'encourager l'innovation numérique.

Des réformes structurantes ont également été



Deuxième réunion de l'année du CCESP

depuis « le 1^{er} janvier 2025 », reste l'une des mesures les plus emblématiques. La révision de « l'assiette de la taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TETTIC) » s'y ajoute, confirmant

relevées. La suppression de la TVA sur les intrants destinés à la pêche, à l'aquaculture et à l'élevage vise à soutenir des filières stratégiques. L'accélération des remboursements de crédits de TVA apporte un souffle financier essentiel aux entreprises. Enfin,

l'étalement des droits d'enregistrement des marchés publics en faveur des TPME constitue un autre signal de soutien concret.

Pour le ministre des Finances, ces acquis sont le fruit d'une dynamique nouvelle : « Cet acquis doit être préservé et consolidé », insiste Georges Barcola. Une conviction partagée par le secteur privé, qui voit dans cette concertation un levier de stabilité et de compétitivité.

Le président de l'Association des grandes entreprises du Togo (AGET), Jonas Daou, rappelle l'enjeu collectif. Dans une période où le pays entre dans « une nouvelle République », il estime que « l'action collective et la collaboration entre les

secteurs public et privé sont indispensables ».

La réunion a également permis d'aborder les défis persistants : transparence, lutte contre la corruption, amélioration de l'environnement des affaires. Autant de chantiers que le CCESP souhaite renforcer en 2026, avec l'objectif d'appuyer « la prise de décisions notamment fiscales au profit du secteur privé ».

Créé en 2017, le CCESP poursuit sa vocation : établir un dialogue solide entre acteurs publics et privés, pour bâtir un climat propice à l'investissement et à la croissance. Une ambition qui demeure plus que jamais d'actualité.

E. A

Programmes sociaux Suite de la page 4**Faure Gnassingbé en action**

...estimée à 58,62 %. Ces chiffres incluent des projets comme l'autonomisation des femmes rurales (PAFeRT) et l'insertion des personnes handicapées. Un an plus tôt, c'est-à-dire en 2023, 933 484 personnes ont été directement touchées par les initiatives d'action sociale, avec un investissement total

estimé à plus d'un milliard de francs CFA. Parmi les personnes touchées, se trouvent également des handicapées. Cette action vise à renforcer leur rôle dans le développement national et consolider leur participation à la vie économique et sociale.

Maintenir le cap des

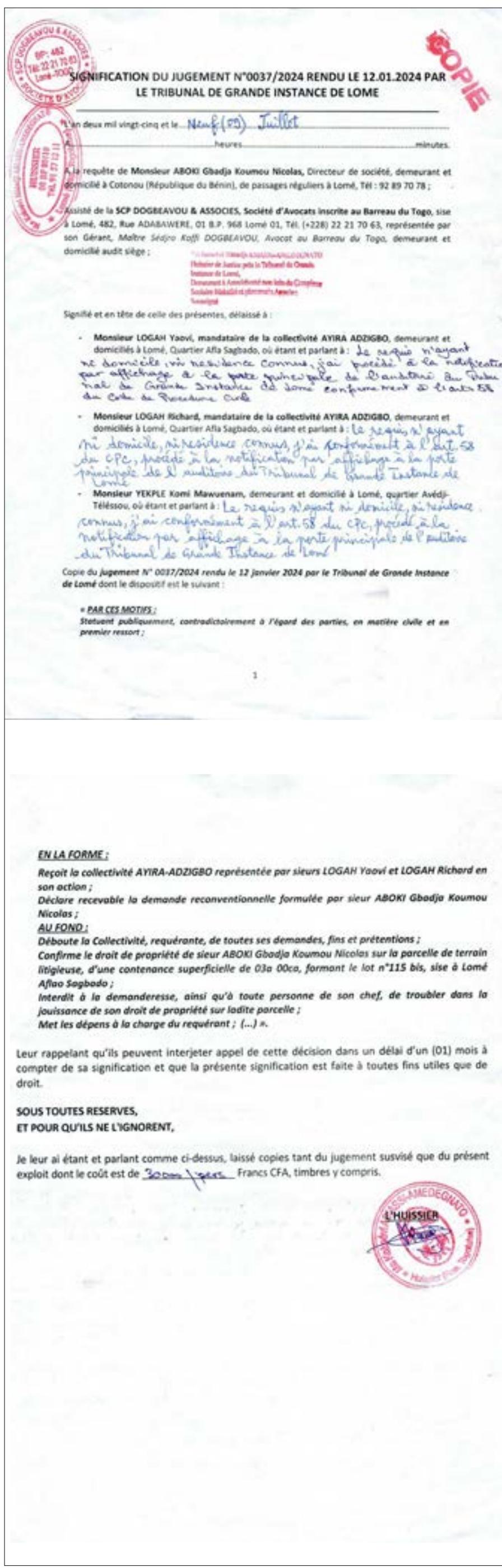
engagements
Loin de faiblir, l'engagement du président du Conseil de promouvoir un développement inclusif se renforce de plus belle. En témoigne le nouveau programme de protection sociale, dont la composante 1, qui est l'opération de transferts monétaires, permettra de toucher 700 000 personnes

vulnérables sur toute l'étendue du territoire national.

Via ce programme de protection sociale, d'inclusion financière et de transfert monétaire, placé sous la haute impulsion du président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, le gouvernement vient ainsi réitérer son

engagement à promouvoir un développement inclusif. Mieux, intervenant à la fin de l'année, ce programme vient accompagner les populations, surtout les plus vulnérables, à mieux rentrer dans la nouvelle année avec l'espoir d'un lendemain meilleur.

Caleb Akponou



jugement être rendu le 19 mai 2023, lequel délibéré a été prorogé pour être vidé le 12 janvier 2024 ;

Advenue l'audience de ce jour, le Tribunal vidant son délibéré a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;
Oui les parties en leurs déclarations ;
Le Ministère Public entendu ;
Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Par exploit en date du 06 février 2020 du ministère de Maître KOFIGAN Yawo, Huissier de justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, la collectivité AYIRA-ADZIGBO, représentée par les nommés LOGAH Yaovi et LOGAH Richard demeurant et domiciliés à Lomé, assistée de Maître Koumondji AMOUZOU, Avocat au Barreau du Togo, a fait attraire par-devant la juridiction de ce siège, les nommés :

- 1- YEKPLE Komi Mawuenam, demeurant et domicilié à Lomé ;
- 2- ABOKI Gbadja Koumou Nicolas, demeurant et domicilié à Lomé ;

Pour s'entendre :

En la forme,

- La recevoir en son action régulière ;

Au fond,

- La dire fondée

En conséquence :

- Confirmer le droit de propriété de la collectivité AYIRA-ADZIGBO, représentée par sieurs LOGAH Yaovi et LOGAH Richard sur la parcelle de terrain formant le lot n°115 bis d'une contenance superficielle de 03a 00ca sise Lomé Afao Sagbado suivant plan DUDE N° 593 ;
- Interdire aux requis de la troubler dans la jouissance de son droit de propriété ;
- Ordonner l'expulsion tant de corps que de biens des requis ainsi que celle de tous occupants de leur chef sur la parcelle de terrain querellée ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à

3

intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

- Condamner les requis aux dépens ;

Au soutien de cette action, le Conseil de la Collectivité demanderesse expose que celle-ci est propriétaire par voie d'héritage de la parcelle de terrain formant le lot n°115 bis d'une contenance superficielle de 03a 00ca sise Lomé Afao Sagbado suivant plan DUDE N° 593 ; qu'elle a toujours joui de ladite parcelle de manière continue, paisible, publique et non équivoque sans jamais se confronter à un droit contraire jusqu'à ce jour ; que contre toute attente, cette parcelle de terrain devient la convoitise des requis qui y élèvent des velléités de droit propriété ; que pis, les requis s'acharnent à le troubler dans la jouissance de son droit de propriété ; que pour la préservation des droits de la requérante, il échét d'attraire les requis par devant le Tribunal pour s'entendre, confirmer le droit de propriété de la requérante sur la parcelle en cause, interdire aux requis de troubler la requérante dans la jouissance de son droit de propriété, ordonner l'expulsion tant de corps que de biens des requis ainsi que celle de tous occupants de leur chef sur la parcelle de terrain querellée ;

En réponse, la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, Conseil de Sieur ABOKI Gbadja Koumou Nicolas, a soulevé in limine litis, la nullité de l'exploit introductif d'instance ; qu'en effet, les nommés LOGAH Yao et LOGAH Richard qui ont initié la présente action au nom de la collectivité AYIRA-ADZIGBO se disent tous deux représentants de ladite collectivité sans toutefois verser au dossier et à l'appel de leur action, la moindre preuve du pouvoir de représentation en vertu duquel ils agissent en la présente instance ; qu'ils se sont juste contentés de déclarer être représentants de ladite collectivité ; qu'aux termes de l'article 22 du Code de Procédure Civile, « constituent des irrégularités de fond affectant la validité de l'acte :

- Le défaut de capacité d'ester en justice ;
- Le défaut de pouvoir d'une partie ou d'une personne figurant au procès comme représentant soit d'une personne morale, soit d'une personne atteinte d'une incapacité d'exercice ;
- Le défaut de capacité ou de pouvoir d'une personne

4

assurant la représentation d'une partie en justice sous réserves des règles spéciales au désavantage ;

Qu'à défaut pour les nommés LOGAH Yao et LOGAH Richard de produire le pouvoir en vertu duquel ils ont initié la présente procédure au nom et pour le compte de la collectivité AYIRA-ADZIGBO, il y a lieu tout simplement de déclarer nul l'exploit introductif d'instance initié conformément à l'article 22 du Code de Procédure Civile sans examen au fond ; que cependant, si par extraordinaire le Tribunal passait outre le moyen de nullité de l'exploit introductif d'instance, il y a tout de même lieu de confirmer le droit de propriété de sieur ABOKI Gbadja Koumou Nicolas sur son immeuble ; qu'en effet, il a acquis la parcelle querellée sise à Lomé au lieu-dit Afao Sagbado depuis le 14 juillet 2002 auprès du nommé YEKPLE Komi Mawuenam qui en était le véritable propriétaire ; que dès l'acquisition de son immeuble, il a fait un levé topographique de la parcelle querellée, lequel a été régulièrement visé par les autorités des services compétents ; que mieux, il y a même fait ériger une clôture non crépie sur son immeuble ; qu'il a toujours joui de la parcelle en cause au vu et au su de tout le monde notamment des membres de la collectivité demanderesse sans la moindre contestation de ceux-ci ; que c'est donc à tort que la demanderesse a déclaré dans son acte introductif d'instance avoir toujours joui de son droit de propriété sur la parcelle querellée « de manière continue, paisible, publique et non équivoque sans jamais se confronter à un droit contraire jusqu'à ce jour », alors même que depuis l'année 2002, date d'acquisition de l'immeuble, soit plus de 18 années, le défendeur ABOKI y a toujours posé des actes de maître sur son immeuble avant d'être inquiété tout récemment par l'assignation en date du 06 février 2020 ; qu'il est acquis que la prescription acquise abrégée de dix (10) ans bénéficie au possesseur de bonne foi et disposant d'un juste titre ; qu'en effet, aux termes de l'article 2265 du Code Civil actuellement en vigueur au Togo : « Celui qui acquiert de bonne foi et par Juste titre un immeuble, en prescrit la propriété par dix ans, si le véritable propriétaire habite dans le ressort de la cour d'appel dans l'étendue de laquelle l'immeuble est situé ; et par vingt ans, s'il est domicilié hors dudit ressort. » ; qu'en l'espèce, l'immeuble en cause a été acquis de bonne foi auprès du nommé YEKPLE Komi Mawuenam qui

5

s'était passé au moment de la vente comme le vrai et légitime propriétaire de la parcelle en cause ; qu'en jurisprudence, il est constant que « la bonne foi consiste en la croyance de l'acquéreur au moment de l'acquisition, de tenir la chose du véritable propriétaire » (Cass. 3ème civ. 18 juin 2005 n°03-1 7478: Juris Data n°2005-028947) ; que le requis avait au moment de l'acquisition des parcelles de terrain en cause, la croyance légitime que le vendeur en était le propriétaire légitime et exclusif ; que mieux, il dispose sur l'immeuble litigieux d'un reçu de vente qui lui avait été régulièrement délivré par son vendeur ; qu'il ne fait donc l'ombre d'aucun doute qu'il est devenu le propriétaire de la parcelle de terrain en cause par l'effet de la prescription abrégée prévue à l'article 2265 précité ; qu'il est dès lors demandé au Tribunal de :

In limine litis,

- Déclarer nul, sans examen au fond, la requête introductive d'instance de la collectivité AYIRA-ADZIGBO conformément à l'article 22 du Code de Procédure Civile ;

Mais si le Tribunal passe autre,

- Constater que le défendeur Sieur ABOKI Gbadja a acquis de bonne foi, depuis le 14 juillet 2002, soit plus de dix-huit (18) ans, l'immeuble querellé ; et qu'il dispose d'un juste titre ;
- Dire et juger qu'il a prescrit la parcelle de terrain formant le lot n°115 bis d'une contenance superficielle de 03 a 00 ca sise à Lomé Afao Sagbado, par l'effet de la prescription abrégée prévue à l'article 2265 du Code Civil en vigueur au Togo ;
- En conséquence, confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain formant le lot n°115 bis d'une contenance superficielle de 03 a 00 ca sise à Lomé Afao Sagbado ;
- Rejeter toutes les demandes de la collectivité AYIRA-ADZIGBO contenues dans son acte introductif d'instance comme non fondées ;
- Faire défense à ladite collectivité de troubler le défendeur dans la jouissance de son bien ;
- La condamner aux entiers dépens dont distraction au profit de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats aux offres de droit ;

6

Pour le compte de la Collectivité demanderesse, Maître K. AMOUZOU réplique que le moyen tiré du défaut de représentation est somme toute curieux dans la mesure où la demanderesse en la présente cause avait assigné avec les pièces et en a assuré communication au défendeur ; qu'à cela ne tienne, la demanderesse une fois encore, par la présente, vient communiquer le mandat qui l'habilite au nom et pour le compte de la collectivité requérante et sollicite qu'acte lui soit donné ; qu'en conséquence, il échét de rejeter purement et simplement moyen ;

Qu'au fond, pour toute preuve de son droit de propriété, le défendeur exhibe un reçu de vente sur lequel le vendeur est l'autre défendeur sieur YEKPLE Komi ; mais qu'il ne dit pas de qui son vendeur tire son droit, quel est l'origine de sa propriété d'autant plus que nul ne peut transférer de droit plus qu'il en a ; que d'autre part, le défendeur argue que dès l'acquisition de l'immeuble querellé, il a fait un levé topographique de la parcelle en cause, lequel a été régulièrement visé par les services compétents et y a même érigé une clôture, alors qu'il ne rapporte pas ni offre de rapporter la moindre preuve aux débats ; qu'aux termes de l'article 43 du code de procédure civile, il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au soutien de ses prétentions ; qu'il appert que le défendeur ne rapporte pas les preuves de ses prétentions ; qu'il y a lieu de rejeter ce moyen ; que sur le moyen tiré de la prescription, il importe au prime abord de rappeler au défendeur que le nouveau code foncier et domanial du Togo a prévu dans ses dispositions notamment l'article 422 la prescription abrégée, donc on ne saurait évoquer l'article 2265 du code civil Français pour dire qu'il est en vigueur au Togo ; qu'en tout état de cause, la prescription abrégée exige des conditionnalités pour le revendiquant, savoir être possesseur de bonne foi et disposer d'un juste titre ; qu'en espèce, au regard du reçu de vente produit, le défendeur savait qu'il acquiert l'immeuble d'un personne non domino, qui n'en est pas propriétaire puisqu'il ne justifie pas l'origine de son droit ; qu'il ne saurait évoquer le bénéfice d'une quelconque bonne foi ; qu'en ce qui concerne le juste titre, le fameux reçu de vente produit aux débats ne saurait analyser comme juste titre ; qu'en conséquence, le moyen tiré de la

7

prescription abrégée ne saurait prospérer :

Par conclusions en date du 27 Septembre 2021, le Conseil du défendeur fait observer que la procuration en date du 14 avril 2009 brandie par la collectivité requérante ne peut être opposée en l'espèce à son client pour la simple raison que qu'il a acquis son immeuble, objet du présent litige depuis 2002, soit sept ans avant l'établissement de ladite procuration par la collectivité AYIRA ADZIGBO ; qu'au fond, c'est à tort que la demanderesse soutient que pour toute preuve de son droit de propriété, le requis n'exhibe qu'un reçu de vente sur lequel le vendeur est l'autre défendeur, le sieur YEKPLE ; qu'il est admis en droit la preuve par écrit ; que le reçu de vente délivré à un acquéreur est le premier acte écrit légalement requis qui permet à celui-ci de jouir du bien qu'il a acquis ; que le défendeur depuis l'acquisition de son immeuble en 2002, a posé des actes de maître et y a joui jusqu'en 2017 ou des individus ont commencé par le troubler, ce qu'il a d'ailleurs fait constater par acte d'huiissier en date du 20 avril 2017, c'est injustement que son droit de propriété sur l'immeuble en cause est contesté en 2020 par la demanderesse, soit 18 années de jouissance paisible de son droit ; qu'en outre, avancer que le requis savait qu'il acquiert l'immeuble d'une personne non domino ne peut valablement être soutenu, car au moment de la vente, sieur YEKPLE Komi vendeur du requérant s'est comporté comme le vrai et légitime propriétaire, celui qui avait la jouissance exclusive sur son bien ; que par ailleurs, ce dernier a acquis son lot auprès de ladite collectivité représentée par son mandataire d'alors dans les années 1992 ; que de plus, le requis après l'acquisition de son bien en 2002, en a joui plus de 18 ans déjà au vu et au su de tous sans qu'il ne soit jamais inquiété par la collectivité AYIRA-ADZIGBO qui se revendique aujourd'hui propriétaire de la parcelle du concluant ; que sa bonne foi n'étant plus à prouver, le Tribunal doit simplement la constater et sur le fondement de l'article 2265 du code civil français traduit dans l'article 422 du nouveau code foncier et domanial du Togo, « Le possesseur de bonne foi d'un immeuble en vertu d'un juste titre en acquiert la propriété par une possession continue de 10 ans », confirmer le droit de propriété de sieur ABOKI Nicolas sur la parcelle de terrain N° 115 sis à Lomé Afao Sagbado pour l'avoir prescrit depuis plus de 10 ans déjà ;

8

En réaction, Maître K. AMOUZOU fait observer sur le moyen tiré de l'antériorité de la prétendue acquisition de l'immeuble en cause, que s'il est vrai que ladite procuration est postérieure à la prétendue acquisition de l'immeuble en cause par le défendeur, il importe d'observer que c'est la procuration versée aux débats par la requérante qui l'habilité à agir au nom et pour le compte de la collectivité requérante afin de sauvegarder ses intérêts ; que l'antériorité de la prétendue acquisition du défendeur ne saurait avoir aucune incidence sur la procuration de la demanderesse ; qu'il échét de rejeter purement et simplement ce moyen comme étant mal fondé ; qu'en ce qui concerne le reçu versé produit par le défendeur, il ne précise en rien l'origine de la propriété du vendeur du défendeur d'autant plus que nul ne peut transférer plus de droit qu'il en a ; qu'il ne fait l'ombre d'aucun doute que ce reçu a été établi pour les circonstances de la cause et ne saurait asseoir la religion du Tribunal ; qu'il échét de l'écarte purement et simplement des débats ; que sur le moyen tiré de la prescription acquisitive, le défendeur soutient mordicus qu'il aurait acquis de bonne foi la parcelle en cause auprès du second défendeur, le nommé YEKPLE qui l'aurait acquise à son tour du mandataire d'alors de la collectivité requérante dans les années 1992 ; qu'il ne rapporte pas cependant, la preuve de ces prétentions conformément aux dispositions de l'article 43 du code de procédure civile ; qu'il est clair qu'il ne saurait bénéficier de la bonne foi ; que par ailleurs, le prétendu reçu de vente ne saurait s'analyser comme juste titre ; qu'il appert que ce moyen ne saurait prospérer ;

Dans ses écritures en date du 23 Mai 2022, le défendeur, par le canal de son Conseil, soutient que contrairement aux allégations de la demanderesse, par contrat de vente de terrain en date à Lomé du 29 février 1996, sieur YEKPLE Komi Mawuenam, son vendeur, a acquis l'immeuble litigieux auprès de sieur LOGAN Atitso, mandataire d'alors de la collectivité AYIRA-ADZIGBO ; qu'il n'a plus avec ces éléments à prouver autre mesure l'origine de la propriété de son vendeur ; que par ailleurs, il a fait établir un plan visé par les autorités et services compétentes sur lequel on peut bien lire « Cédant : CollAYIRA ADJIGBO rep. Par LOGAN Atitso » ; qu'il échét de constater que l'immeuble

9

querellé appartient en propre à vendeur pour l'avoir acquis par voie d'achat auprès de sieur LOGAN Atitso, mandataire d'alors de la collectivité AYIRA-ADZIGBO et le lui a revendu ensuite ; qu'en ce qui concerne la prescription acquisitive de la propriété de l'immeuble, il vient de verser aux débats, le contrat de vente de terrain intervenu entre son vendeur, sieur YEKPLE et sieur LOGAN Atitso, mandataire d'alors de la collectivité AYIRA-ADZIGBO ainsi que le plan visé par les services et autorités compétentes qui constituent avec la reconnaissance de vente à lui délivré par son vendeur, de justes titres, il convient de lui accorder l'entier bénéfice de ce moyen ; que par conséquent, il échét de constater qu'il a acquis de bonne foi l'immeuble querellé en 2002, en a joui plus de 18 ans au vu et au su de tous en y posant des actes de maître avant d'être récemment troublé sa jouissance par la demanderesse qui revendique en être le propriétaire ; que sa bonne foi n'étant plus à prouver, il est demandé au Tribunal de Céans de confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain N°115 sis à Lomé, Afao Sagbado pour l'avoir prescrit depuis plus de 10 ans déjà conformément à l'article 422 du code foncier et domanial du Togo ;

DISCUSSION

Attendu que le requis ABOKI Gbadja Koumou Nicolas a été représenté à l'instance par son Conseil, tandis que son co-requis YEKPLE Komi Mawuenam n'a pas comparu ni personne pour lui ; que conformément aux dispositions de l'article 147 du Code de Procédure Civile, il y a lieu de statuer contradictoirement à l'égard d'eux tous ;

SUR LA FORME.

Attendu que le défendeur ABOKI Gbadja K. soutient dans ses écritures en date du 27 Septembre 2021 que la procuration produite au dossier de la procédure par les nommés LOGAH Yaovi et LOGAH Richard pour justifier leur qualité de représentants de la Collectivité AYIRA-ADZIGBO, demanderesse, lui est inopposable motif pris de ce que la vente à lui consentie est antérieure à l'établissement de ladite procuration ;

Mais attendu que ce moyen qui manque de pertinence ne saurait prospérer ; qu'en effet, il est établi que suivant acte reçu le 14 Avril 2009 en l'Etude de Maître Mathias Komlavi

10

LODONOU, Notaire à Lomé, les membres de la Collectivité AYIRA-ADZIGBO ont donné procuration aux susnommés, ensemble avec sieur AKAKPO Kangni pour la représenter et administrer les biens de la collectivité ; qu'ils ont dès lors pouvoir pour saisir le Tribunal de céans de céans au nom de ladite Collectivité, le moyen soulevé par le défendeur ne pouvant entacher la validité de cette procuration ; qu'il échét de rejeter l'exception et de recevoir la Collectivité requérante en son action, en ce qu'elle a été initiée dans les formes et délai légaux ;

Attendu que s'agissant de la demande reconventionnelle formulée par le défendeur ABOKI Gbadja, il échét de la recevoir en ce qu'elle est liée à l'action principale ;

AU FOND.

Attendu que les parties se disputent la propriété d'une parcelle de terrain de contenance superficielle de oga ooca, formant le lot n°115 bis, sise à Lomé quartier Aflao Sagbado ;

Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 151 du Code Foncier et Domanial que « ... la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit ou onéreux » ;

Attendu que la requérante prétend être propriétaire des lieux litigieux pour les avoir acquis par voie d'héritage, tandis que le requis ABOKI Gbadja soutient les avoir acquis par voie d'achat ;

Attendu qu'il ressort en effet de l'analyse des pièces du dossier que suivant acte sous seing privé en date à Lomé du 14 Juillet 2002, la parcelle disputée a été cédée à Sieur ABOKI G. par son co-requis, le nommé YEKPLE Komi M. ; que ce dernier l'avait lui-même acquise par voie d'achat, le 29 Février 1996, auprès de sieur LOGAH Atitso, alors mandataire de la Collectivité AYIRA-ADZIGBO ; que la parcelle était depuis lors définitivement sortie du patrimoine de la Collectivité demanderesse par l'effet de cette vente ; que c'est donc en vain qu'elle y élève toujours des velléités d'appropriation ;

11

Koumou Nicolas sur la parcelle de terrain litigieuse, d'une contenance superficielle de oga ooca, formant le lot n°115 bis, sise à Lomé Aflao Sagbado ;

Interdit à la demanderesse, ainsi qu'à toute personne de son chef, de troubler dans la jouissance de son droit de propriété sur ladite parcelle ;

Met les dépens à la charge de la demanderesse.

Ainsi fait, jugé et prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en son audience en cabinet du vendredi douze janvier deux mille vingt-quatre (12/01/2024), à laquelle siégeait monsieur BANDAO Kpékoum, Juge audit Tribunal, Président, assisté de Maître ABETE Pirénam, Greffière ;

Et ont signé le Président et la Greffière. /.



13

Attendu au demeurant que, le Code Foncier et Domanial dispose en son article 422 que : « le possesseur de bonne foi d'un immeuble en vertu d'un juste titre en acquiert la propriété par possession continue de dix ans... » ;

Attendu en l'espèce, que la parcelle litigieuse a été acquise par le défendeur ABOKI G., courant année 2002 ; qu'à la suite de cette acquisition, il y a fait ériger un mur de clôture, acte ostentatoire d'occupation, sans la moindre contestation ; qu'il est évident au regard des développements qui précèdent qu'il a acquis cette parcelle en toute bonne foi, puisque son vendeur détenait un titre d'acquisition ; qu'il échét de constater qu'il a prescrit la propriété des lieux ;

Attendu qu'au regard de tous ces éléments, il y a lieu de débouter la Collectivité requérante de toutes ses demandes et de confirmer le droit de propriété de sieur ABOKI Gbadja sur les lieux querellés ; qu'afin de permettre à ce dernier de jouir paisiblement des lieux dont s'agit, il y a lieu d'interdire à la demanderesse, ainsi qu'à toutes personnes de son chef de l'y troubler ;

Attendu qu'en ce qui concerne enfin les dépens, ils doivent conformément aux dispositions de l'article 296 du Code de Procédure Civile, être mis à la charge de la requérante étant entendu qu'elle a succombé au procès ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, en matière civile et en premier ressort ;

SUR LA FORME.

Reçoit la Collectivité AYIRA-ADZIGBO représentée par Sieurs LOGAH Yaovi et LOGAH Richard en son action ;

Déclare recevable la demande reconventionnelle formulée par Sieur ABOKI Gbadja Koumou Nicolas ;

AU FOND.

Débute la Collectivité requérante de toutes ses demandes, fins et prétentions ;

Confirme le droit de propriété de Sieur ABOKI Gbadja

12





PI SPI

La solution de
**vos paiements et
transferts instantanés**
au **Togo** et dans
toute l'**UEMOA** !

• 24h/24 et 7j/7 •
• Sécurité garantie •

Coris Bank International,
votre **partenaire de référence.**

BENIN BURKINA FASO COTE D'IVOIRE GUINÉE BISSAU MALI NIGER SÉNÉGAL TOGO



La Banque Autrement

<https://togo.coris.bank>



**CORIS
BANK**
INTERNATIONAL